



# Livret du locataire

G R O U P E



de la Mayenne



Tél : 02 43 49 49 47

Courriel : [demandelocative@groupecil.fr](mailto:demandelocative@groupecil.fr)

# Sommaire

Entrer dans le logement .....	Page 3
Changer de situation de famille .....	Page 3
Assurer son logement .....	Page 4
Loyer et charges .....	Page 5
Aides au logement .....	Page 6
Maîtriser ses consommations .....	Page 7
Entretenir son logement .....	Page 8
Vivre en bons voisins .....	Page 10
Vivre en sécurité .....	Page 12
Quitter le logement .....	Page 14
Connaître le Groupe CIL .....	Page 15

## IMPORTANT

### ***Avez-vous pensé à faire réaliser les branchements :***

- eau    gaz    électricité    téléphone

### ***Avez-vous signalé votre changement d'adresse :***

- la Poste    CAF/MSA    Services des impôts    CPAM

### ***Avez-vous prévenu vos correspondants habituels :***

- Banques    Assurances    Mutuelle    Ecoles

### ***Avez-vous pensé aux autres formalités :***

- Mairie (liste électorale, carte identité...)  
 Préfecture (carte grise)

# entrer dans le logement



## Contrat de location

Vous signez ce document dès l'attribution de votre logement. Lisez-le attentivement et conservez-le.

**Il vous engage, comme il engage le GROUPE CIL et fixe les droits et les obligations réciproques.**

## Etats des lieux

Un état des lieux est établi à votre arrivée dans le logement. Signé par le Groupe CIL et vous-même, il servira d'élément comparatif lors de votre départ.

## Dépôt de garantie

Vous avez versé un dépôt de garantie à la signature du contrat de location. Egal à un mois de loyer sans charges, il n'est pas révisable, ni susceptible d'intérêts. Cette somme vous sera remboursée dans les deux mois suivant votre départ du logement, déduction faite des sommes éventuelles dues au Groupe CIL.

Vous pouvez financer le dépôt de garantie avec l'aide LOCA-PASS®, Renseignements sur [www.cilatlantique.com](http://www.cilatlantique.com)



# Changer de situation de famille

Signalez rapidement tout changement au Groupe CIL dans la composition de votre famille et de vos ressources.

**Pièces à fournir** en cas de :

- **Mariage, concubinage ou PACS** : un justificatif de mariage, de concubinage ou de PACS.
- **Divorce ou séparation** : un justificatif de séparation. Indiquez quelle personne restera dans les lieux et assumera le paiement.
- **Naissance-adoption** : extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille.
- **Décès** : un bulletin de décès.
- **Situation professionnelle** : signalez les changements intervenus (chômage, changement d'employeur, invalidité ...)

**Ces informations peuvent entraîner des modifications au contrat de location et à vos droits à l'APL.**

# assurer son logement



**L'assurance est obligatoire** : la loi, ainsi que le contrat de location que vous avez signé, vous oblige à assurer votre logement et ses annexes (garage, cave...). Vous devez donc nous remettre l'attestation d'assurance au plus tard lors de l'entrée dans les lieux et chaque année à notre demande. **En l'absence de celle-ci, les clés ne peuvent vous être remises.**

**Attention : le défaut d'assurance entraîne la résiliation de votre bail et votre responsabilité sera engagée en cas de sinistre.**

## Contre quels risques vous assurer ?

Vous devez **obligatoirement** vous assurer contre les dommages causés à l'immeuble, aux voisins que ce soit par incendie, explosion, dégâts des eaux ou dommage électrique.

Nous vous conseillons de vous assurer aussi :

- Contre le risque de «responsabilité civile». Cette assurance paiera les dommages causés accidentellement à autrui par vous-même, vos enfants, votre conjoint, une personne que vous employez, un animal ou un objet vous appartenant.
- Contre le vol, le bris de glace et pour votre mobilier.

## Comment vous assurer ?

Il vous appartient de choisir la compagnie auprès de laquelle vous souhaitez contracter votre assurance. Si votre précédent logement était déjà assuré, votre contrat reste valable si vous prévenez votre assureur du changement de logement.



## Que faire en cas de sinistre ?

Avertissez votre assureur et le Groupe CIL par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 5 jours maximum.

Ce délai est réduit à 48h en cas de vol.

**N'oubliez pas que vous devez fournir la preuve des dommages. Ne jetez donc pas les objets détériorés et rassemblez tout ce qui peut justifier de la valeur des biens disparus ou détériorés (factures, certificats de garantie, photos.)**

# loyer et charges

## Le loyer

### ► Paiement du loyer

- Logements conventionnés : le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant (loyer à terme échu)
- Logements non conventionnés : le 1<sup>er</sup> du mois en cours (loyer à terme à échoir)

## Les charges

### ► Les charges récupérables

Définies par le décret du 26 août 1987, elles correspondent à :

- l'entretien des équipements privatifs (chaudière, ventilation, ...)
- les taxes et impôts (taxe d'enlèvement des ordures ménagères...)
- les consommations et entretien des parties communes (électricité, ascenseur, porte automatique de garage, espaces verts, ménage ....)

### ► Régularisation de charges

Les provisions pour charges qui vous sont facturées mensuellement, sont calculées sur la base des dépenses de l'année précédente. Une fois par an, nous comparons ce qui vous a été facturé au montant réel des dépenses : c'est ce que nous appelons la régularisation des charges.

Lorsque le montant des provisions est supérieur au montant des dépenses, le solde est déduit du loyer à venir. Dans le cas contraire, vous devez régler la différence. Un relevé individuel de répartition des charges vous est adressé un mois avant sa mise en recouvrement.

Tous les ans en fonction des dépenses de l'année écoulée, nous ajustons le montant des provisions pour charges payables tous les mois.

### ► Révision du loyer

Il est révisé une fois par an par décision du Conseil d'Administration, dans le respect du cadre réglementaire.



## Le supplément de loyer de solidarité (SLS)\*

Si vos revenus imposables dépassent de 20% les plafonds de ressources réglementaires applicables pour l'attribution des logements sociaux, vous pouvez être assujettis au paiement d'un supplément de loyer de solidarité (SLS).

Tous les ans, le GROUPE CIL doit procéder à une enquête sur les ressources des locataires ne bénéficiant pas de l'APL et occupant un logement assujetti au supplément de loyer de solidarité. Vous êtes tenu d'y répondre dans un délai d'un mois. A défaut un surloyer forfaitaire vous sera appliqué.

Tous les trois ans avec l'enquête SLS, le Groupe CIL est tenu de réaliser une enquête d'occupation du patrimoine social auprès de l'ensemble des locataires.

\* le SLS concerne uniquement les logements de la SA d'HLM le Logis Familial Mayennais

## aides au logement

Selon votre revenu, votre situation familiale et le montant de votre loyer, vous pouvez bénéficier d'une aide au logement qui vient en déduction de votre loyer.

Les aides aux logements sont de deux ordres :

- **L'Aide personnalisée au Logement (APL)**, pour les logements conventionnés.
- **L'Allocation Logement (AL)**, pour tous les autres logements.

Elles sont directement versées au Groupe CIL et viennent en déduction de votre loyer sur vos avis d'échéance.



### Modalités :

A votre arrivée dans le logement, le GROUPE CIL vous remet un dossier de demande d'APL ou d'Allocation Logement qu'il vous faut remplir et nous retourner le plus vite possible afin que nous le transmettions à la Caisse d'Allocations Familiales, sous peine de voir vos droits à prestations réduits.

Le montant de vos droits à l'APL peut évoluer en cas de :

- Changement de situation familiale ou financière : il faut impérativement prendre contact avec la CAF seule compétente pour recalculer vos droits.
- Revalorisation annuelle décidée par le gouvernement, en général au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.
- Changement des barèmes de la CAF sur décision de l'Etat.

Tous les ans, vous recevez de la CAF une déclaration de ressources à lui retourner impérativement, sous peine de suspension du versement de l'APL ou d'Allocation Logement.

Caisse d'Allocations Familiales - 11 Quai Paul Boudet - LAVAL  
Tél. : 0 820 25 53 10 - Site : [www.mayenne.caf.fr](http://www.mayenne.caf.fr)

Mutualité Sociale Agricole - 76 Bd Lucien Daniel - LAVAL  
Tél. : 02 43 91 41 41 - Site : [www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr](http://www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr)

### **Vous avez des difficultés financières**

Ne laissez pas votre dette de loyer et charges s'aggraver.

Prenez contact avec le Service Comptabilité au 02 43 49 49 49. Il vous conseillera, vous aidera afin de trouver une solution à votre problème.

# maîtriser ses consommations

## eau

- ▶ *Chercher les fuites apparentes.*

En un an, elles représentent :

- 50 000 litres pour une fuite goutte-à-goutte,
- 150 000 litres pour un joint non étanche,
- de 45 à 220 000 litres pour une fuite de chasse d'eau.



- ▶ *Modifier ses comportements*

Par exemple :

- lavez-vous les dents ou les mains sans laisser couler l'eau en permanence,
- 1 douche est 3 fois plus économique qu'un bain

**Toute surconsommation d'eau entrainera une facture élevée à votre charge.**



## électricité

Quelques gestes simples pour faire des économies :

- ▶ éteindre la lumière dans les pièces inoccupées,
- ▶ privilégier les ampoules basse consommation pour vos pièces de vie,
- ▶ limiter au maximum l'usage du mode veille sur les appareils de loisirs (une télévision allumée 4 h/jour consomme plus en veille qu'allumée),
- ▶ éviter de laisser brancher les chargeurs (consoles de jeu, téléphones portables, rasoirs ...),
- ▶ dégivrer régulièrement votre congélateur ou votre réfrigérateur,
- ▶ un couvercle sur une casserole réduit de façon significative l'énergie consommée.

## chauffage



- ▶ *bien contrôler la température.* Au delà de 20°C., un degré supplémentaire entraîne environ 7% de consommation en plus,

- ▶ *dépeussierer 2 fois par an les radiateurs,*

- ▶ *adapter la température en fonction de l'usage de chaque pièce :*

- 19°C dans le séjour, la cuisine,
- 17°C dans les chambres

- ▶ *en cas d'absence,* régler le programmateur (ou à défaut les thermostats) sur la position «éco» pour une absence de 48h ou sur «hors gel» en cas d'absence prolongée,

- ▶ à l'aide d'un thermomètre, régler vos thermostats avec précision,

- ▶ *ne pousser jamais vos thermostats à fond.* La température ne montera pas plus vite pour autant. Par contre, votre pièce sera trop chauffée et vous consommerez plus,

- ▶ pour réduire les pertes de chaleur, fermer la nuit les volets et les rideaux,

- ▶ penser à couper le chauffage quand vous aérer une pièce.

### Détecter une fuite d'eau

Relevez l'index de votre compteur le soir et notez les chiffres. Le matin AVANT d'utiliser de l'eau, si vous constatez que les chiffres ont changé, vous avez probablement une fuite. Contactez-nous

# entretenir son logement

## Tout locataire est tenu d'ENTREtenir et de RÉPARER son logement

- **Balcons, terrasses, loggias**



Nettoyez les trous d'écoulement d'eau et évitez tout ruissellement sur les façades lors de l'arrosage de vos plantes sur le balcon de vos voisins.

- **Bouches d'aération**

**Ne pas les boucher.** Les dépoussiérez et les nettoyez régulièrement.

- **Cave**

Vous devez la surveiller et l'entretenir.

- **Châssis de désenfumage**

Ils n'ont pas lieu d'être ouverts sauf en cas d'incendie (voir la rubrique «vivre en sécurité»)

- **Chauffe-eau électrique**

Il est sensible à l'humidité, à la buée ... Ne mettez pas de cuisinière dessous. Actionnez la purge une fois par mois pour détartrer le groupe de sécurité.

- **Chaudière gaz**

L'entretien courant est assuré par contrat de service. En cas de panne, vous pouvez contacter directement la société dont le numéro de téléphone est indiqué sur la chaudière.

- **Convecteurs**

Les dépoussiérez régulièrement.

- **Cheminée**

En aucun cas la cheminée ne doit être utilisée comme chauffage unique, même avec un insert ou un foyer fermé, mais uniquement comme chauffage d'appoint. **Le ramonage annuel est obligatoire**



**pour être couvert par l'assurance.**

- **Fenêtres et portes-fenêtres**

**Ne pas percer les menuiseries et coffres de volets roulants.** Débouchez les trous d'évacuation. Huilez légèrement les paumelles, crémones et parties mobiles.

- **Fixation sur les murs**



**Limitez le nombre de trous car ils vous seront facturés à votre départ. Utilisez des chevilles adaptées au type**

**de cloison.** Les percements doivent être bouchés proprement à votre départ et recouvert avec le revêtement identique à la pièce. (astuce : couper le papier peint au cutter en forme de croix - écarter le papier peint - fixer la cheville)

- **Fusible**

Remplacez un fusible hors d'usage par un fusible de même calibre.

- **Gaz**

Vérifiez régulièrement le bon état des flexibles, changez-les dès qu'ils sont abîmés ou que la date limite d'utilisation est périmée.

- **Garage**

Nettoyez les siphons de sol et les pièges à eau.

- **Gouttières**

A nettoyer régulièrement pour éviter toute infiltration.

- **Insecte**

Dès qu'un insecte apparaît chez vous (blattes, puces...), utilisez un produit adapté. En cas d'échec, appelez à vos frais une entreprise spécialisée.

- **Jardin**

N'oubliez pas de tondre la pelouse, tailler les haies (hauteur maxi 2 m), arracher les mauvaises herbes.

# entretenir son logement

## • Joints

Vérifiez que les joints silicones de la baignoire, du lavabo, de l'évier ... sont toujours efficaces, ainsi que les joints de robinetteries et de siphons ; sinon, c'est à vous de les changer.

## • Moisissures

Vérifiez que les entrées d'air (bouche de ventilation, aération des fenêtres) ne sont pas bouchées. Pour éviter les moisissures : aérez les pièces où se produisent des dégagements de vapeurs d'eau importants (cuisine, salle d'eau ...)



## • Ordures

Respectez les consignes de tri.

## • Papiers peints

Recollez ceux qui se décollent.

En cas de changement de papier peint, prenez toujours la précaution de décoller le papier déjà existant et d'effectuer les travaux préparatoires nécessaires.

## • Peinture

Nettoyez les peintures à l'eau tiède légèrement savonneuse.

## • Porte automatique de garage

En cas de panne, appelez la société dont le numéro est indiqué sur la boîte de commande du moteur.

## • Radiateurs

Nettoyez-les régulièrement et sans les démonter. Ne placez pas de meubles devant ou de linge dessus.

## • Revêtements de sol

Adaptez les produits de nettoyage au type de revêtement. Pour les moquettes, il est conseillé de les shampooiner avec un produit spécial. Mettre des tampons sous les meubles.



## • Robinetterie et chasse d'eau

Évitez les fuites qui peuvent augmenter considérablement votre consommation d'eau et provoquer des dégâts en réparant rapidement les chasses d'eau, les robinets et raccords défectueux.



Si l'évacuation se fait mal, n'utilisez pas de produits à base de soude caustique qui attaquent les joints et les canalisations.

## • Ventilation (V.M.C)

Son fonctionnement doit être permanent. Elle assure automatiquement le renouvellement de l'air frais. **Les bouches d'aération ne doivent en aucun cas être obstruées.** En hiver, si vous ouvrez la fenêtre, n'oubliez pas de couper le chauffage de la pièce pendant la période d'aération.

## En cas d'absence pendant plusieurs jours

Fermez les robinets d'eau et fermez l'alimentation en gaz de la cuisinière. Débranchez les appareils électriques susceptibles de ne pas fonctionner, mais ne coupez pas votre compteur électrique car votre VMC ne fonctionnerait plus.

## En hiver

Purgez les canalisations et mettez votre chauffage en positions hors gel.

# vivre en bons voisins

La qualité de vie de TOUS dépend de la bonne volonté de CHACUN.



## Les bruits

Les bruits gênent non seulement la nuit (entre 22h et 7h du matin) mais également dans la journée, car les voisins peuvent être souffrants ou astreints à des horaires de travail et de repos particuliers.

Faites particulièrement attention aux bruits qui causent le plus fréquemment des troubles de jouissance :

- ▶ radio, télévision, chaîne hifi, instrument de musique ... utilisés avec un volume sonore excessif.
- ▶ outils de bricolage, de jardinage
- ▶ bruits d'occupation : claquements de portes et de talons, battements de fenêtres et de volets mal fermés, déplacements de chaises ...
- ▶ jeux d'enfants dans les escaliers et les parties communes ...



## Les animaux

La présence d'un animal domestique est tolérée dans votre logement dans la mesure où vous ne pratiquez pas d'élevage. Sa taille et ses besoins vitaux doivent être compatibles avec la surface dont vous disposez.

Pour les animaux de compagnie, assurez-vous qu'ils ne laissent pas de traces désagréables de leur passage dans les ascenseurs, les parties communes et les espaces extérieurs.

Les chiens d'attaque, de garde et de défense doivent être déclarés en mairie. Ils doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et les parties communes des immeubles.

**Rappelez-vous, vous serez toujours tenu pour responsable des dégâts ou dommages que votre animal occasionne.**

# vivre en bons voisins



## Parties communes

La qualité de votre logement passe par celle des espaces collectifs de la résidence : hall, cage d'escalier, abords, parkings, espaces verts.... Ils font l'objet d'un nettoyage régulier mais ils ne resteront propres que si vous apportez vous-même du soin.

### Respectez ces espaces en évitant de les salir et de les dégrader.

Les halls d'entrée et les escaliers ne sont ni des aires de jeux, ni des lieux de rencontres : ne laissez pas vos enfants y jouer, ni vos adolescents s'y réunir en groupe.

Les paliers et couloirs ne sont pas l'annexe de votre cave ou de vos armoires ... il ne faut pas non plus les confondre avec le local vide-ordures.

Pas d'enfant seul dans les ascenseurs : ils doivent toujours être accompagnés d'un adulte.



## Circulation et stationnement

Roulez prudemment sur les voies d'accès au parkings : des enfants peuvent jouer aux abords des résidences. Garez correctement vos véhicules dans les emplacements prévus à cet effet.

**Laissez toujours libres les voies d'accès réservées aux pompiers et aux services d'urgence.**



## Que faire en cas de troubles de voisinage ?

Dans un premier temps, informez votre voisin de la gêne qu'il provoque et trouvez avec lui un accord amiable basé sur des solutions de bon sens. Par le dialogue, on arrive souvent à régler les petits problèmes.

Si les troubles persistent, vérifiez que d'autres locataires sont victimes de ces troubles, prenez contact avec nos services pour organiser une médiation.

En dernier recours, faites constater les troubles par les services de police ou de la mairie, produisez des témoignages de vos voisins. Vous pouvez enfin déposer plainte auprès des services de police.

# vivre en sécurité



## Incendie

**Appeler le 18** (téléphone fixe) ou **le 112** (portable),

En attendant l'intervention des pompiers, appliquez les consignes suivantes :

► **Si le feu se déclare dans votre appartement :**

- essayez de l'éteindre à l'aide de couvertures humides ou d'un extincteur.
- fermez la porte de la pièce incendiée et les fenêtres,
- coupez le gaz et l'électricité,
- évacuez l'appartement en prenant soin de refermer les portes derrière vous, prévenez les voisins immédiats.

► **Si le feu se déclare dans votre immeuble :**

- ne prenez pas l'ascenseur,
- le couloir ou l'escalier est enfumé : restez chez vous, fermez la porte et calfeutrez-la avec des linges humides,
- coupez le gaz et l'électricité,
- fermez les fenêtres,
- manifestez votre présence aux pompiers,
- actionnez le châssis de désenfumage.

## Fuite de gaz

Pour éviter tout problème :

- vérifiez le bon état des tuyaux souples et leur date de validité.
- ne bouchez pas les grilles de ventilation.

En cas de fuite de gaz : ouvrez les fenêtres, coupez le gaz au compteur et prévenez les pompiers qui informeront l'équipe d'intervention de GrDF (Gaz de France réseau).

N'utilisez pas votre téléphone s'il se trouve à proximité de la fuite, n'allumez pas de cigarette et évitez même d'appuyer sur un interrupteur.

## Risques électriques

- remplacez vos fusibles par des fusibles de même calibre.
- coupez le courant au disjoncteur avant toute intervention, même peu importante (changement d'une ampoule).
- n'effectuez pas de manipulation électrique près d'un point d'eau.

Attention à l'utilisation des prises multiples et des prolégateurs, ils présentent des risques.

# vivre en sécurité



## Panne d'ascenseur

- ▶ **Si vous êtes à l'intérieur** de l'ascenseur, pas de panique. Utilisez le bouton d'alarme et attendez une aide. Tous nos ascenseurs sont reliés à un central.
- ▶ **Si vous êtes à l'extérieur** : NE TENTEZ AUCUNE MANŒUVRE. Prévenez les pompiers et rassurez ceux qui sont à l'intérieur.

## Dégâts des eaux

En cas d'inondation, fermez le robinet d'arrivée d'eau. Prévenez éventuellement les pompiers, le Groupe CIL et votre assureur.

## Qui contacter en cas d'urgence

### Incendie ou explosion

### Fuite de gaz

### Fuite d'eau importante

**Tempêtes, inondations, vent** (toiture arrachée, arbre déraciné...)

**Problème d'ordre public** (tapage nocturne, violences),

le commissariat ou la gendarmerie au **17**

### Incident électrique

Dans l'ensemble du bâtiment : le Groupe CIL au 02 43 49 49 47

Dans tout le quartier : le service dépannage d'ErDF n° 0810 333 053

Dans votre logement : un électricien sous votre responsabilité et à vos frais

### Panne de chaudière

Appelez directement l'entreprise qui en assure l'entretien et dont le numéro est indiqué sur la chaudière.

### Incident sur la porte de votre logement

Votre porte est bloquée ou vous avez perdu votre clé. Faites appel à un serrurier sous votre responsabilité et à vos frais .

### Incident sur la porte automatique de garage de la résidence

Appelez directement le prestataire dont le numéro est indiqué sur la porte

### Incident sur le portier électronique ou la porte de la résidence

Appelez le Groupe CIL 02 43 49 49 47

les pompiers

au **18** (téléphone fixe)

ou au **112** (portable)

# quitter le logement



## Résiliation du contrat de location

Le préavis est de 3 mois avant votre départ. Ce délai peut-être ramené à 1 mois pour les mutations professionnelles ou la perte d'emploi, les personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de santé justifie

un changement de domicile et les personnes recevant le RSA.

Si vous n'adressez pas votre congé dans les délais prévus, vous devrez continuer à payer la location après votre départ du logement, et ce, jusqu'à la fin du délai de préavis.

Le congé devra être adressé à Groupe CIL **par lettre recommandée avec accusé de réception signée par vous même et par votre conjoint** ou par la (ou les) personne(s) co-titulaire(s) du bail.

**Dès la notification de votre départ, vous devez permettre la visite de votre logement en vue d'une nouvelle location.**

## Avant l'état des lieux, la visite conseil

Vous devez rendre votre logement en bon état, vide et propre.

Pour que votre départ s'effectue dans les meilleures conditions possibles, nous vous proposons une visite conseil afin de faire le point sur les éventuelles réparations qui sont à votre charge.

**Cette visite conseil a pour but d'éviter de vous facturer des travaux de remise en état que vous pouvez effectuer vous-même.**

## Etats de lieux de sortie

L'état des lieux est un document important avec une valeur juridique. Il décrit le logement à votre départ et permet d'évaluer les sommes dues au titre d'une remise en état, compte tenu de l'état des lieux d'entrée et de l'usure normale des locaux. **L'état des lieux ne peut se faire que dans un logement entièrement vide et nettoyé.**

A votre départ, remettez toutes les clés du logement (y compris boîte aux lettres, cave, garage et autres locaux annexes) à votre interlocuteur du Groupe CIL.

**Votre présence est obligatoire.**

## Solde de votre compte

Le solde de votre compte est établi en fonction du dépôt de garantie, des loyers et charges restant à payer, des éventuelles réparations locatives. Si le solde est positif, il vous parviendra dans les 2 mois de la fin du bail de location.

# connaître le Groupe CIL

**Premier constructeur certifié ISO 9001** en Mayenne, le Groupe CIL est un intervenant majeur dans l'habitat avec plus de 7300 réalisations.



Maison sur mesure ou clé en main, tous nos logements sont très économes en énergie (labellisés BBC) et accessibles au plus grand nombre grâce à des financements aidés.



Pour tous renseignements, appelez le **02 43 49 49 10**  
ou envoyez un courriel à [servicecommercial@groupecil.fr](mailto:servicecommercial@groupecil.fr)



**Siège à LAVAL, 22 rue Royallieu**

**Tél : 02 43 49 49 47**

*Courriel : [demandelocative@groupecil.fr](mailto:demandelocative@groupecil.fr)*

*Site : [www.groupecil.fr](http://www.groupecil.fr)*

ouvert du lundi au vendredi  
de 8h45 à 12h et de 13h30 à 18h

Agences à :

CHATEAU-GONTIER, 18 Place Paul Doumer

MAYENNE, 50 Place des Halles